

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

**Présents** : M. Mmes, Henri ARQUÉ, Jean-Pierre MAURAN, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Patricia AUPHAN, Elodie DUPONT, Elisabeth JACQUEMIN, Alain PRADIER, Stéphanie BONZI, Audrey BOMPARD,  
**Absents avec procuration** : Laurence DUMAS pour Patricia AUPHAN - Guillaume AMOROS pour Henri ARQUÉ - Jean-Claude BOURDIER pour Jean-Pierre MAURAN - Didier NAVARRO pour Laetitia HURARD  
**Absent** :

Laetitia HURARD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande le retrait de 2 questions. A savoir les questions n°9 « Ouverture d'une ligne de trésorerie » et n°11 « Décision modificative du budget annexe ». Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le retrait de ces 2 questions.

## **1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil :**

N'appelant pas d'observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2. Suppression poste adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe :**

M. le Maire informe que ce poste est vacant depuis la nomination de l'agent sur un autre grade. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression et conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique. Ce dernier, dans sa séance du 14/04/2020 a émis un avis favorable quant à la suppression du poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe, dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

## **3. Convention de mise à disposition de locaux avec l'association ASLPT/LADL :**

M. le Maire rappelle que la convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler. Il indique que suite à l'élection du nouveau bureau, les 2 associations ont fusionnés. Il précise que cette convention est identique à la précédente. Elle prévoit la mise à disposition de la salle sous l'ancienne mairie pour l'activité « bibliothèque » ainsi que la salle Jean Racine les mardis soir et jeudis matin pour l'activité « gymnastique ». Il donne ensuite lecture de la convention. M. PRADIER demande ce qu'il en est pendant cette crise sanitaire? M. MAURAN précise que le Gard vient de passer en vigilance renforcée avec mise en place d'un couvre-feu. M. le Maire répond que les associations seront tenues de respecter les mesures sanitaires en vigueur. Mme AUPHAN demande si l'association est la seule à utiliser la salle sous l'ancienne mairie ? M. le Maire répond oui. M. PRADIER demande si elle utilise la salle des associations ? M. le Maire répond qu'il demandera à Mme la Présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée par M. le Maire, autorise M. le Maire à la signer.

## **4. Convention de prestation avec le centre socioculturel intercommunal de St Quentin la Poterie :**

M. le Maire donne la parole à Mme DUPONT, membre de la commission environnement. Celle-ci explique que cette convention consiste à faire réaliser, par les chantiers d'insertion du centre social, des travaux de protection incendie, nettoyage d'un fossé destiné à l'évacuation de eaux et la réhabilitation d'un chemin de charrettes dénommé chemin des Coulevres. La durée de l'engagement est de 5 demi-journées. Une équipe de 4 à 6 personnes réalisera ces travaux. Le coût de cette opération est de 800 €. Mme AUPHAN demande ce qu'il se passe si les travaux ne sont pas achevés dans le temps imparti. La commune devra payer plus ? M. le Maire répond que le centre s'engage sur ce délai de réalisation. La commission environnement veillera à ce qu'il soit respecté. Mme DUPONT ajoute qu'à terme, la commission souhaite faire de ce chemin un sentier piétonnier et travaille sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les travaux de nettoyage du chemin des Coulevres, approuve la convention établie par le Centre socioculturel intercommunal et autorise M. le Maire à la signer.

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

## **5. Convention de concours avec M. CHALUBIEC et Mme MUTH pour des travaux de raccordement au réseau électrique ENEDIS :**

M. le Maire donne la parole à M. PRADIER, *élu en charge des bâtiments communaux et de l'urbanisme*. Celui-ci explique qu'en vue de nouvelles constructions rue du Parc, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique afin de pouvoir raccorder ses habitations. Or, la commune n'a pas prévue cette dépense au budget, et n'a pas les ressources financières pour procéder à cette opération. Les acquéreurs du terrain proposent de passer une convention de concours. En effet, cela permet à des particuliers de financer des travaux qui relèvent du domaine public. Il précise que le devis établi par ENEDIS s'élève à 3 995.28 € avec un reste à charge pour la commune de 95.28 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de concours et autorise M. le Maire à la signer.

## **6. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme :**

M. le Maire donne la parole à M. PRADIER, *élu en charge des bâtiments communaux et de l'urbanisme*. Celui-ci informe que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les 3 mois précédents les termes du délai légal. M. le Maire précise qu'en fonction de la décision prise, la commune ne sera plus maître de ces décisions en matière d'urbanisme. Mme DUPONT demande si, en cas de transfert de cette compétence, la commune aura un droit de regard? M. le Maire répond que les décisions seront prises au niveau intercommunal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

## **7. Vente d'une parcelle communale Combe de la Boissière :**

M. le Maire donne la parole à M. PRADIER, *élu en charge des bâtiments communaux et de l'urbanisme*. Ce dernier explique qu'un riverain bénéficie librement d'une partie d'une parcelle communale située chemin de la Boissière. Il demande aujourd'hui à la commune de pouvoir l'acquérir. Bien que située en zone U du PLU – *Plan Local d'Urbanisme*, le terrain est très accidenté et pratiquement inconstructible. Le géomètre est venu prendre les mesures et la partie à céder mesure 420 m<sup>2</sup>. La commission propose de vendre au prix de 50 €/m<sup>2</sup>. Cependant, ce riverain ne souhaite plus acheter l'ensemble de la parcelle mais seulement la partie devant sa propriété, soit 196 m<sup>2</sup>. Une bande d'environ 230 m<sup>2</sup>, enclavée dans les propriétés, resterait propriété de la commune. Mme AUPHAN souligne qu'il n'est pas normal de pouvoir acheter du terrain constructible au prix de 50 €/m<sup>2</sup>. M. PRADIER que compte tenu de la nature du terrain il est peu probable qu'il puisse construire. Par ailleurs, il ajoute que le prix de 50 € était pour la totalité de la parcelle (420 m<sup>2</sup>) et non une partie. Mme JACQUEMIN ajoute que ce riverain ne veut peut-être pas construire, mais cela représente quand même une plus-value du fait qu'il agrandit sa propriété. M. le Maire rappelle les 2 possibilités, soit la commune cède uniquement 196 m<sup>2</sup>, soit la question est reportée. Au terme des débats, le conseil municipal s'accorde pour vendre 420 m<sup>2</sup> au prix de 50 m<sup>2</sup>. Si le riverain refuse cette offre, la vente n'aura pas lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée A232 (soit environ 420 m<sup>2</sup>) au prix de 50€/m<sup>2</sup>, charge M. le Maire de procéder à la négociation, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **8. Achat d'une propriété cadastrée A592 :**

M. le Maire rappelle l'opportunité de la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A592, sise rue du Parc et d'une superficie de 1 997 m<sup>2</sup>. Il donne ensuite la parole à M. MAURAN. Celui-ci explique que cette acquisition permettrait de résoudre quelques problèmes sur la commune. En effet, cette propriété serait divisée en 2 parties. L'une accueilleraient un parking (possibilité de stationner entre 30 et 40 véhicules) ce qui résoudrait le problème du stationnement dans le centre village, la colonne enterrée située Place de la Croix pourrait être déplacée (la collecte par le SICTOMU serait facilitée), un cheminement piéton serait créé pour

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2020**

accéder au centre historique (2 minutes à pied) avec possibilité de subvention. M. PRADIER ajoute que si la commune installe plusieurs colonnes, les frais sont réduits et que les colonnes sont à la charge du SICTOMU, le terrassement à la charge de la commune. Mme AUPHAN précise que les enfants de l'école pourraient utiliser, en toute sécurité, ce cheminement piéton. M. MAURAN ajoute que la 2<sup>e</sup> partie comprenant le terrain et la maison seraient vendus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat de la propriété A592, autorise M. le Maire faire procéder à une division parcellaire, autorise M. le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**9. Ouverture d'une ligne de trésorerie :**

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.

**10. Décisions modificatives du budget principal :**

M. le Maire, en l'absence de M. BOURDIER, donne la parole à Mme MELHMANN. Celle-ci présente la 1<sup>ere</sup> DM qui concerne le chapitre 012 – *Charges de personnel* qui n'a pas été suffisamment abondé lors de l'élaboration du budget.

Chapitres	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
012 – Charges de personnel	+ 7 500.00 €			
011 – Charges à caractère général	-6 000.00 €			
65 – Autres charges de gestion courante	-1 500.00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme présentée ci-dessus.

La 2<sup>e</sup> DM concerne les travaux du SMEG (carrefour chemin Neuf / Chemin du Castagnier / Chemin des Casers) qui doivent être imputés, à la demande de la Trésorerie, sur un autre article comptable que celui initialement prévu.

Chapitres	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21 – Immobilisations corporelles			-44 400.00 €	
204 – Subventions d'équipements versées			+44 400.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme présentée ci-dessus.

**11. Décision modificative budget annexe :**

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**12. Demandes de subvention au titre de la DETR, du PACTE, de la Région pour les travaux d'aménagement de la rue des Chênes Verts :**

M. le Maire rappelle le projet de travaux d'aménagement de la rue des Chênes Verts dont le coût estimatif s'élève à 474 562.00 € HT. Il explique que la commune peut prétendre à des subventions de la part de l'Etat à hauteur de 30 %, de la Région à hauteur de 25 % des dépenses éligibles (mobiliers urbains et espaces verts), et du Département à hauteur de 25 %. Il présente le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Géomètre	2 410.00 €	Etat – DETR (30%)	142 368.00 €
Maîtrise d'œuvre	21 320.00 €	Département – Pacte Territorial (25%)	118 640.00 €
Travaux	450 832.00 €	Région – 25% des dépenses éligibles	33 053.00 €
		TOTAL DES AIDES	294 061.00 €
		Autofinancement, Emprunt	180 501.00 €
TOTAL DEPENSES	474 562.00 €	TOTAL RECETTES	474 562.00 €

Mme AUPHAN s'inquiète qu'il n'y ait aucune certitude quant aux subventions. De ce fait, on ne sait pas ce qu'il reste réellement à la charge de la commune. M. le Maire répond que les dossiers vont être déposés et les réponses sont attendues pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux d'aménagement de la rue des Chênes Verts, approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus, sollicite des subventions auprès des différents organismes (Etat, Région, Département), autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## QUESTIONS ORALES :

- M. le Maire informe qu'il a rencontré, avec M. BOURDIER et Mme MELHMANN, Mme ALBEROLA, Trésorière Principale afin de lui présenter les différents projets de la commune et discuter de leur faisabilité. Celle-ci leur a indiqué que l'encours de la dette s'élève à 242 000 €, ce qui représente un endettement de 231 €/habitant, ce qui est en deçà des moyennes départementales et nationales. (631€ pour le Département). Il est tout à fait réalisable de souscrire un emprunt. Celui-ci permettra de racheter l'emprunt en cours et dont le taux est trop élevé. Le reste servira à financer les différents projets. Elle conseille de réaliser une ligne de trésorerie pour le financement de la propriété A592.
- M. le Maire informe qu'il est en attente de la proposition de La Banque Postale. Mais suite à l'entretien téléphonique qu'il a eu avec le chargé de clientèle, cette opération est tout à fait réalisable et pourrait faire économiser environ 10 000 € à la commune.
- M. le Maire informe que le contrat avec la société chargée de l'entretien des climatiseurs est résilié au 31/12/2020. Une étude est en cours pour trouver un autre prestataire.
- M. le Maire informe qu'il a reçu un mail de Bureau Veritas au sujet du Pont du Gavot et en donne lecture. Il n'est pour le moment pas possible de savoir quel type de réparations peuvent être réalisées. En attendant, il convient de prolonger la fermeture du pont.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier sollicitant la commune pour un emplacement pour un truck coiffure. Le conseil municipal n'y est pas favorable. En effet, une administrée vient d'ouvrir son salon de coiffure sur la commune.
- M. le Maire propose d'établir un protocole sanitaire à l'attention des associations qui utilisent la salle Jean Racine et en donne lecture. Le conseil est favorable et précise qu'il sera adapté en fonction des mesures sanitaires.
- M. le Maire informe que le RIFSEEP – *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel* devrait être mis en place au 01/01/2021. Il précise que ce dossier est réalisé en collaboration avec une consultante. Il donne ensuite la parole à M. PRADIER. Celui-ci fait un rapide résumé en précisant que ce régime indemnitaire est obligatoire depuis 2018, et qu'il comprend 2 volets. Le premier, l'IFSE – *Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise obligatoire*, est obligatoire. Il dépend du grade et des fonctions de l'agent. Le deuxième, le CIA – *Complément Indemnitaire Annuel*, est facultatif et dépend de l'absentéisme et de la manière de servir de l'agent. Une réunion d'information sera organisée avec la consultante qui présentera ce dossier aux élus, puis aux agents.
- M. PRADIER informe qu'il a relancé la SACPA au sujet des chats errants. En raison d'une forte activité, elle ne pourra intervenir qu'au mois de novembre, voire décembre.
- Mme BOMPARD signale qu'elle a reçu des plaintes de riverains au sujet des aboiements de chiens quartiers des Cades et de la Garrigue.

La séance est levée à 21h30

Le Maire, Henri ARQUE

